

Comment s'inscrire ?

1. Remplir la fiche d'inscription et le bon vacances départemental (page 39). Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.
2. Joindre le paiement du séjour (à l'ordre de l'association organisatrice)

■ Pour les familles ayant un QF < ou égal à 905€

Joindre le règlement correspondant au prix restant à votre charge, en fonction de votre quotient familial (*ci-dessous*) en joignant les justificatifs demandés.

■ Pour les familles ayant un QF > 905€

Joindre l'intégralité du paiement

Les modalités de paiement (mode de règlement, échelonnement) sont à voir directement avec les associations organisatrices. Les chèques vacances ANCV sont acceptés. Nos prix s'entendent tout compris.

3. Envoyer le tout à l'association qui gère le séjour choisi (pour chaque séjour est indiqué le logo de l'association ainsi que son n° de téléphone) Les adresses postales sont notées en page 2.

Justificatifs à joindre

Pour les résidents landais

- Tout justificatif d'aide à un CE, une commune et votre QF selon votre organisme :

- Pour les allocataires CAF des Landes

Photocopie recto/verso de la carte identité vacances 2022.

- Pour les allocataires M.S.A. Sud Aquitaine

Photocopie recto/verso de la carte identité vacances 2022 + attestation de votre QF d'octobre 2021.

- Pour les autres professions

Avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2021.

Pour les résidents hors départements

- Pour les allocataires CAF uniquement : notification des aides aux vacances 2022

Prix à payer pour les familles landaises



Grâce à l'attribution d'un « bon vacances », le Conseil départemental peut compléter les aides des organismes sociaux (CAF, MSA, Comité d'entreprise) ou des communes, et prendre directement en charge une part du prix du séjour. Cette aide du Département est calculée en fonction de vos ressources.

Selon votre quotient familial, le prix du séjour restant à votre charge :

- QF inférieur ou égal à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 621 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 621,01 à 794 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 794,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 905 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 905 € : 100 % du prix du séjour

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France.

Pour tout renseignement concernant le bon vacances départemental

Conseil départemental des Landes – Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports
23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN Cedex ☎ 05.58.05.40.40 demander le poste 8523
e-mail : bons-vacances@landes.fr

Conditions générales de vente

1 - L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente.

2 - Les associations organisatrices proposant des séjours de vacances collectives pour enfants et adolescents dans cette brochure sont la Ligue de l'Enseignement, les PEP des Landes et les Francas des Landes.

3 - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques, directives gouvernementales).

4 - Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires différents de l'association organisatrice : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.

5 - Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal ne donneront droit à aucun remboursement.

6 - En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille pour des raisons de comportement incompatible avec la vie collective, décidé par l'équipe d'animation, le voyage de retour du mineur et son éventuel accompagnement par un animateur est à la charge de la famille ou du représentant légal du mineur.

7 - Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.

8 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association organisatrice. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.

9 - Une inscription est considérée par l'association organisatrice comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.

10 - Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association organisatrice et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association organisatrice.

Pour la ligue de l'enseignement, le barème d'annulation est le suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75€
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour

Possibilité de souscrire (à l'inscription uniquement) une garantie annulation optionnelle pour les séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement : 4,5 % du prix total du séjour facturé.

Pour les PEP et les Francas, le barème d'annulation est le suivant :

- Plus de 21 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs : 40€
 - Entre 21 et 8 jours avant le départ : 25 % du prix du séjour
 - Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour
- 11 - Les bagages sont transportés aux risques des propriétaires.

12 - Tous les prix des séjours figurant dans cette brochure, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de varier. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.



Département
des Landes
Direction de l'Éducation
de la Jeunesse et des Sports

Demande de bon vacances départemental - ANNÉE 2022

À remplir par la famille et à envoyer à l'association organisatrice du séjour

NOM et prénom du représentant légal _____

adresse _____

code postal 40 _____ commune _____

employeur { du père _____
de la mère _____

Situation Familiale : Célibataire Marié Pacsé Veuf Divorcé Séparé

NOM et prénom de l'enfant _____

né(e) le _____ âge _____ ans _____ Filles Garçon

Lieu de séjour choisi _____

Date du séjour du _____ au _____

Durée du séjour _____ jours **Prix** du séjour _____
(sans aides)

Association organisatrice _____

Adresse _____

Allocataire : CAF ou MSA* Quotient familial _____

numéro d'allocataire CAF _____

Montant aide CAF des Landes ou MSA* par jour _____

Montant aide CAF autre département par jour _____

Aide du comité d'entreprise non oui Montant par jour _____

Nom du C.E. _____

Aide de la commune non oui Montant par jour _____

Aide des services sociaux non oui

Nom de l'organisme _____

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental pendant l'année ?

non oui Si oui, combien de jours : _____

Signature _____

Le soussigné certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Le bon vacances départemental est attribué pour une durée de 21 jours maximum par an et pour les séjours se déroulant **uniquement en France**. Prix du séjour plafonné à 800 €. Montant minimum du bon vacances fixé à 5€. **Ce bon vacances est réservé aux familles landaises.**



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de **bon vacances départemental (cochez la case)**. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement auprès du Délégué à la Protection des Données du Département des Landes : dpc@landes.fr

PIÈCES À JOINDRE
- Pour les allocataires CAF : Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2022 + Attestation de toutes les prestations familiales quotients familial d'octobre 2021
- Pour les allocataires MSA: Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2022 + Montant de toutes les prestations familiales quotients familial d'octobre 2021
- Autres : Avis d'impôts sur le revenu 2020 (sur les revenus de l'année 2019) + Montant de toutes les prestations familiales quotients familial d'octobre 2021



FICHE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant.....

Garçon Filles Né(e) le : âge :

Établissement scolaire fréquenté.....

SÉJOUR DEMANDÉ, PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

	1 ^{er} choix	2 ^e choix
Nom du séjour		
Dates du séjour		
Prix du séjour		

Rendez-vous

Saint-Paul-lès-Dax Mont-de-Marsan Au centre

Aides

Allocataire CAF ou MSA numéro d'allocataire.....

Votre enfant a-t-il participé à un séjour vacances en 2021 ? (cf. page 2) oui non

Responsable du jeune

Qualité : père mère tuteur

Nom Prénom

Adresse

Code postal : Commune :

Téléphone : /

Courriel :

Situation de famille..... Profession :

Autorisation pour les participants mineurs

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur, atteste sur

l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figurent sur cette

demande et l'autorise à participer sous ma responsabilité au séjour indiqué.

IMPORTANT : Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des

conditions générales de vente figurant sur la brochure en ma possession et y souscrits dans leur

intégralité.

INFORMATIONS UTILES À LA PRÉPARATION DU SÉJOUR

Inscription groupée, allergie alimentaire, autres.....

Date :

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par les 3 associations landaises organisatrices de séjours (Fracas des Landes, Ligue de l'Enseignement, PEP) pour le suivi de l'inscription et la facturation dans le cadre des séjours vacances et sont indisponibles à leur mise en œuvre. Ces données sont à destination exclusive des salariés des 3 associations. Conformément au «RGPD», vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité auprès du référent RGPD des 3 associations organisatrices de séjours, sur place ou par courrier en vous munissant d'une pièce d'identité. (Coordonnées des 3 associations en page 2 ou au verso de cette fiche).